

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Frédéric
POUILLE, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION :

8 Décembre 2017

AFFICHEE LE :

8 Décembre 2017

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

14 DEC. 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

**PRESENTS : 18 jusqu’au point
n°19, 20 au point n°20 puis 19 à
partir du point n°21**

**VOTANTS : 25 jusqu’au point n°19
puis 26 à partir du point n°20**

ETAIENT PRESENTS : Mr Frédéric POUILLE - Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX - Mr Daniel ROUPSARD – Mme Brigitte MIROUX – Mr Francis NICAISE - Mme Sarah BEAUDOUX – Mr Jérôme IGUAL - Mr Jean-Pierre LANCHAS – Mme Chantal ROCHE (à partir du point n°20) – Mme Alexandra PIERRE-CHAUCHAT – Mr Michel LELANDOIS – Mme Christelle CHENEGRIN (jusqu’au point n°20) - Mr Rémy SIMON – Mr Georges PETIT – Mr André BODINIER - Mme Danièle FOLLAIN - Mme Lysiane LEPETIT - Mme Céline DEVAUX - Mr Bruno DUBOIS (à partir du point n°20) - Mme Michèle TANNE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Chantal ROCHE (jusqu’au point n°19) – Mme Christelle CHENEGRIN (à partir du point n°21) Mme Françoise TRAVERT – Mme Nelly DEMERCASTEL – Mr Sébastien GEFFROY – Mr Olivier LAURENT – Melle Marylène MIROUX – Mr Jean-Bruno PITEL – Mr José ROBERT - Mr Bruno DUBOIS (jusqu’au point n°19).

Mme Chantal ROCHE a donné pouvoir à Mme Sarah BEAUDOUX (jusqu’au point n°19)

Madame Christelle CHENEGRIN a donné pouvoir à Mr Jean-Pierre LANCHAS (à partir du point n°21)

Madame Françoise TRAVERT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Madame Nelly DEMERCASTEL a donné pouvoir à Mr Daniel ROUPSARD

Monsieur Sébastien GEFFROY a donné pouvoir à Mr Francis NICAISE

Monsieur Olivier LAURENT a donné pouvoir à Mme Brigitte MIROUX

Melle Marylène MIROUX a donné pouvoir à Mr Jérôme IGUAL

Mr José ROBERT a donné pouvoir à Mme Céline DEVAUX

Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n° 19 - Délibération n° 17/059 : Arrêt du projet de révision du Plan Local d’Urbanisme et bilan de la concertation publique préalable

ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de cette délibération, Monsieur le Maire rappelle les objectifs définis et notamment:

- actualiser le contenu du P.L.U. au regard des nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire,
- redéfinir les orientations d'aménagement des secteurs Centre (en fond de port) et Est (au niveau de la route de Bernières et de l'avenue de la Combattante) et prendre en compte les nouveaux projets de la ville (ZAC Saint Ursin),
- préciser l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, bâtiments à protéger...) en fonction des projets futurs,
- soutenir l'activité agricole,
- assurer le maintien et le développement des activités commerciales et de services dans le centre-bourg et des activités artisanales,
- poursuivre la dynamique d'offre d'équipement.

Des études ont été réalisées depuis cette date afin d'élaborer les différents documents composant le Plan Local d'Urbanisme : un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un règlement, des documents graphiques, des annexes écrites et graphiques, des orientations d'aménagement et de programmation relatives à certains quartiers ou secteurs.

Une concertation publique préalable a par ailleurs été organisée ; ainsi et conformément à la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, les outils et moyens suivants ont été utilisés :

- mise à disposition du public, aux heures et jours d'ouverture de la Mairie, d'un registre permettant de recueillir les observations des Courseullais tout au long de la procédure.
- une réunion d'information a été organisée le 27 Avril 2017 en Mairie au sujet du PADD et des dispositions réglementaires introduites par le projet de PLU. Cette réunion a été annoncée par affichage et a permis au public d'échanger avec les intervenants et les élus.

Lors de la réunion, les remarques émises ont mis l'accent sur :

- Le projet de ZAC St-Ursin
- La sauvegarde du petit commerce

Ces diverses remarques ont été prises en considération par les élus dans la mesure où celles-ci correspondaient bien aux objectifs d'un PLU et à son cadre réglementaire, de même que dans la mesure où celles-ci s'inscrivaient dans le projet de territoire.

- une exposition sous la forme de 8 panneaux A0 s'est tenue en mairie du jeudi 27 Avril au samedi 6 Mai inclus dans la salle des mariages de la Mairie.
- une communication a été faite sur le site internet de la Mairie qui a exposé les travaux des différentes phases (diagnostic, PADD, règlement) de révision du PLU dans les journaux locaux annonçant notamment l'organisation d'une réunion publique et d'une exposition, de même que dans le bulletin municipal,
- des documents d'information ainsi que des cahiers d'observations ont été mis à disposition des habitants afin de recueillir les avis.

Ces documents se sont enrichis de nouvelles données au fur et à mesure de la procédure, notamment à travers deux réunions organisées avec les Personnes Publiques Associées/les services

014-211401914-20171214-D17-059-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

de l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et les chambres consulaires, les syndicats mixtes du SCOT Bessin et Normandie Caen Métropole, le Comité Régional de la Conchyliculture)

En outre pendant toute la durée de la concertation Monsieur Le Maire et Monsieur Le Maire Adjoint se sont tenus à la disposition du public afin de recueillir les observations et apporter toutes informations et explications.

VU l'article L.101-2 Code de l'Urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable,

VU les articles L.151-1 à L.151-46 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU,

VU le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation,

VU le projet de PLU dans l'ensemble de ses composantes : rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, règlement écrit et graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation, et annexes,

VU le débat en conseil municipal le 30 septembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU l'article L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme soumettant le projet de PLU à évaluation environnementale,

VU la délibération de ce jour tirant le bilan de la concertation,

CONSIDERANT qu'un débat en conseil municipal est intervenu le 30 septembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la concertation menée en mairie de manière suivante : une réunion publique accompagnée d'une exposition publique pendant au moins 10 jours ;

La réunion avait pour objectif de présenter :

- la synthèse des enjeux du diagnostic en fonctions des thèmes suivants : environnement, paysages et risques, patrimoine et tourisme, démographie, logements et cadre de vie, développement économique, aménagement et déplacement.

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sa traduction réglementaire :

- présentation du projet de développement (objectifs démographiques, secteurs de développement urbain),
- objectifs et moyens de protection et de développement des activités économiques (identification de secteurs spécifiques de développement, protection des linéaires des rez-de-chaussée),
- protection du paysage, des espaces naturels (présentation des outils de protection du patrimoine, des boisements et des espaces naturels),

- les quatre orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs classés en zone à urbaniser : secteur ZAC, extension de la zone industrielle, zone au sud-ouest et secteur à l'entrée Est de la ville.

Quant aux observations portées sur le registre mis à la disposition du public, les thèmes de la sécurité routière (dangerosité carrefour rue de l'église et rue Emile Héroult) et de la préservation de l'environnement (abords de la Seulles, espaces paysagers à développer),

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en font la demande, ainsi qu'à l'autorité environnementale et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturelles, Agricoles et Forestiers ;

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20171214-D17-059-DE Date de télétransmission : 21/12/2017 Date de réception préfecture : 21/12/2017
--

Après saisine et avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Sécurité en date du 7 décembre 2017,

Il vous est demandé de :

■ **CONFIRMER** que la concertation relative au projet de révision s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme,

■ **APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire et décider de clore la concertation,

■ **ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du règlement écrit, des documents graphiques, des annexes écrites et graphiques, des orientations d'aménagement et de programmation, tel qu'il est annexé à la demande,

■ **PRECISER** que, conformément aux articles L.153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision sera notifié pour avis aux personnes publiques concernées :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Chef de la délégation Territoriale de Caen,
- Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Normandie Caen Métropole,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Nacre,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président du Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Calvados,
- l'Unité territoriale Ouest de l'Institut National de l'Origine,
- la Direction des Transports Urbains,
- l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours du Calvados,
- Monsieur le Directeur de la SAUR Centre Normandie,
- Monsieur le Directeur des Eaux de Normandie,
- Monsieur le Président du SDEC Energie,
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers,
- La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de révision du PLU arrêté est tenu à la disposition du public pendant un mois, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie au public.

Conformément à l'article R.123-18 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération qui simultanément, tire le bilan de la concertation et arrête le projet de révision du PLU, est affichée pendant un mois en Mairie. En outre, mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22		2	1

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE

Frédéric **POUILLE**



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20171214-D17-059-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017